

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Educateur spécialisé (ES) en **Apprentissage**

Educateur de jeunes enfants (EJE) en **Apprentissage**

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Afin de pouvoir se présenter aux épreuves d'admission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme, il faut :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC (France Education *International*).

1.1 INSCRIPTIONS

Les candidats sont tenus de procéder à leur inscription sur la plateforme nationale Parcoursup. En fonction des éléments constitutifs du dossier déposé sur Parcoursup, le candidat sera convoqué pour une épreuve orale.

Chaque candidat ne peut procéder qu'à une seule inscription par rentrée. La formation n'est dispensée que sur le site de Neuilly-sur-Marne.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION

Le candidat doit être âgé de 18 ans à moins de 30 ans à la signature du contrat.

Une dérogation à la limite d'âge supérieure peut être accordée sous certaines conditions prévues par l'article L6222-2 du code du travail.

La formation est accessible aux candidats pour les métiers du champ social et médico-social sous les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans au jour de la signature du contrat d'apprentissage
- Être déclaré admissible aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation
- Être inscrit sur le site adaforss.fr
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Le contrat doit être conclu au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent le début du cycle de formation (article L. 6222-12 du Code du travail).

L'entrée en formation à l'IRTS est possible quelle que soit la région d'implantation de l'établissement employeur.

2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE

2.1 Entretien

Durée	Note
20 minutes	Sur 20

L'épreuve orale permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

Il s'agira d'évaluer à la fois les capacités relationnelles du candidat, ses motivations, sa curiosité ainsi que son aptitude à se projeter dans la formation. Le jury questionnera le choix de l'alternance (temps de formation chez l'employeur et enseignements dispensés en centre de formation) que permet la voie de l'apprentissage.

La convocation à l'épreuve orale est transmise au candidat par voie électronique.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une « Appréciation générale obligatoire et argumentée » de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Educateur spécialisé (ES) en **Apprentissage**

Educateur de jeunes enfants (EJE) en **Apprentissage**

3 COMMISSION D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement ou la Directrice pédagogique, après avis de la commission d'admission.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission comprend le Directeur d'établissement et la Directrice pédagogique (ou leur représentant), la responsable du service des admissions ainsi que la responsable de la formation et un formateur, ou un enseignant de l'établissement.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission examine les dossiers de candidature à partir des éléments destinés à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation en apprentissage.

Après avoir reçu le courrier d'admission de l'IRTS, le candidat confirme son entrée en formation auprès de l'IRTS et procède à son inscription en ligne auprès du CFA ADAFORSS <https://www.adaforss.org/sinscrire-au-cfa>

La décision de la Commission d'admission est souveraine.

Les places à l'entrée en formation en apprentissage sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Les candidats admis ayant procédé et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée et de rentrée. Ils sont également invités à participer à un forum de rencontres avec des employeurs.

4 VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Néanmoins, les candidats peuvent bénéficier d'une année de report de formation s'il ne trouve pas d'employeur dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation, en fonction de leur âge.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

Chaque candidat entrant en formation en apprentissage, donc pour suivre une formation de l'enseignement supérieur, doit s'acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) sur le site dédié <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

5 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque candidat ne peut procéder qu'à une seule inscription par rentrée, pour une même formation.

En cas d'absence à l'épreuve orale à laquelle le candidat aurait été convoqué, celui-ci pourra, pour une même rentrée, se présenter à l'épreuve suivante (si le calendrier des épreuves le permet), sous couvert d'un justificatif écrit.

6 CONDITIONS DE CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION

Formation initiale vers Apprentissage

En cas de demande de changement de parcours de formation pour la formation d'Educateur spécialisé, celle-ci sera étudiée au cas par cas, en fonction des critères et exigences des parcours de formation respectifs et dans la limite des places disponibles.